

[Voir en ligne](#)



Lettre d'information

Newsletter complémentaire Décembre
2022

SOMMAIRE

- **UNE DRÉMILOISE À L'OPÉRA
ET ORCHESTRE NATIONAL DU
CAPITOLE**
 - **BÉNÉVOLES CLAS**
 - **INFO CCAS: personnes
vulnérables**
 - **MAISONS DES SOLIDARITÉS:
Accompagnement numérique**
 - **VAGUE DE FROID: les dangers
du monoxyde de carbone (CO)**
 - **RAPPEL: fermeture
exceptionnelle de la
bibliothèque**
 - **ÉLAGAGE À PROXIMITÉ DES
LIGNES DE COMMUNICATION**
 - **TOULOUSE MÉTROPOLE: tri
des déchets à compter de 2023**
 - **VOEUX DE LA BIBLIOTHÈQUE**
 - **VOEUX DE LA MUNICIPALITÉ**
 - **PERMANENCES AVOCATS**
 - **EMPLOI TOULOUSE
MÉTROPOLE**
 - **COVID 19 : Restons vigilants**
-

UNE DRÉMILOISE À L'OPÉRA ET ORCHESTRE NATIONAL DU CAPITOLE

La commune de Drémil-Lafage est heureuse d'apprendre qu'une jeune Drémiloise, Amandine LAÏK, a été recrutée à l'Etablissement Public Opéra et Orchestre National du Capitole pour s'occuper de la Communication.

Après dix ans d'expérience en qualité de Responsable communication et relations publiques au sein d'un théâtre normand labellisé Scène nationale (Scène nationale 61), elle est heureuse de pouvoir retrouver sa région natale et s'investir depuis décembre 2021 pour une maison d'artistes qui contribue admirablement au rayonnement culturel de Toulouse : l'Opéra et Orchestre national du Capitole.

Employée en tant que Chargée de communication, elle met en œuvre les actions de communication en vue de la promotion des opéras, ballets, récitals et concerts auprès de tous les publics. Sous l'autorité du Directeur marketing et des relations publiques, en lien avec la Direction de la Communication de la collectivité, les directeurs artistiques, les dramaturges et les chargés de production de l'Opéra et de l'Orchestre national du Capitole, elle assure la conception de l'ensemble des supports de communication écrite : programmes de saison, programmes de salle, affiches, etc. Pour cela, elle supervise la rédaction des textes nécessaires aux supports dont elle a la charge et la mise en forme avec

les sous-traitants dans le respect des chartes graphiques. Enfin, elle planifie et suit la fabrication et la diffusion des supports de communication. A ce titre, elle gère les relations avec les prestataires internes à la Métropole de Toulouse et externes : agences de communication, graphistes, imprimeries, etc.

Une nouvelle page professionnelle passionnante et pleine de défis au sein d'une formidable équipe !

Madame le Maire et l'équipe municipale lui souhaitent un bel épanouissement dans ses fonctions.

BÉNÉVOLES CLAS

Le dispositif du **C.L.A.S** (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), mis en place depuis plusieurs années sur la commune de Drémil-Lafage a pour objectifs :

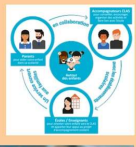
- au travers d'ateliers d'accompagnement aux devoirs et d'ouverture culturelle, de prodiguer à l'enfant/jeune un appui en termes de **méthodologie de travail** (ex :priorisation des tâches dans le temps, organisation de travail), **d'aptitudes comportementales** (ex : renforcer la confiance en soi, travailler la coopération)...
- d'apporter un soutien à la **parentalité**.

Les séances sont organisées, en période scolaire, de 17h30 à 19h les lundis et jeudis au sein du centre d'animation jeunesse Oxy'Jeunes.

Si vous vous reconnaissez dans ce dispositif et que vous souhaitez mettre à profit votre

temps libre au service de cette action, le LEC accueille avec plaisir des bénévoles pour intégrer l'équipe d'animation CLAS.

<p>Les accompagnateurs</p> <p>Une équipe diversifiée : L'équipe d'accompagnateurs est composée d'amateurs diplômés.</p> <p>Un plan de formation pour les accompagnateurs : L'équipe participe au plan de formation proposé par le Comité départemental d'accompagnement à la scolarité.</p> <p>Des conditions d'encadrement privilégiées : Un accompagnateur pour quatre enfants</p> <p>Les séances</p> <p>Les séances CLAS se déroulent dans le local Oxy Jeunes (Maison des associations). Chaque séance est découpée en 2 temps : "aide méthodologique" et "ouverture culturelle". Deux séances hebdomadaires sont organisées pour les enfants scolarisés du CE2 au CM2 et pour les collégiens :</p> <p>► Les lundis et jeudis de 17h30 à 19h.</p> <p>A noter : Les enfants de l'école Élémentaire seront pris en charge par l'équipe d'accompagnateurs dès la sortie de l'école, jusqu'au local du CLAS.</p> <p>Le CLAS est fermé durant les vacances scolaires.</p>	<p>Pour nous contacter</p> <p>L'équipe d'animation d'Oxy Jeunes est disponible et à l'écoute de toutes vos propositions. N'hésitez pas à nous faire part de vos envies et vos passions ! Construisons ensemble vos projets !</p>  <p>Oxy Jeunes Maison des Associations Place de l'église Local Oxy Jeunes 31280 DREMIL- LAFAGE</p> <p>Pour toute inscription, contacter Pauline TERRANOVA coordination-dremil@lecs.org</p> <p>06 98 95 96 39</p>	   <p>CLAS Elémentaire et Collège</p> <p>Accompagnement à la Scolarité • Mettre du lien pour réussir •</p> 
--	--	---

<p>Qu'est-ce que le CLAS ?</p> <p>Mis en place par la municipalité, le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité est un dispositif permettant d'offrir, aux côtés de l'école, l'égalité et les ressources dont les enfants et les jeunes ont besoin pour mieux réussir leur scolarité.</p> <p>Cela se traduit par la mise en place d'ateliers qui ont lieu chaque semaine et sont articulés autour de trois axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Accompagnement aux devoirs ► Ateliers d'ouverture culturelle ► Accompagnement à la parentalité. <p>A PROPOS DE NOUS</p> <p>Le Centre Animation Jeunesse Oxy Jeunes est agréé, conformément à la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité signée par les Ministères de l'Éducation nationale, de la Famille, de la Jeunesse et des Sports...</p> <p>Le CLAS est gratuit pour les familles ! (places limitées)</p>	<p>Des ateliers hebdomadaires</p> <p>Un temps sur le travail scolaire</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Relire et comprendre des énoncés, des leçons ... ► Utiliser des outils : dictionnaires, Bescherelle, outils numériques, l'Environnement Numérique de Travail (ENT) ; ► Envisager des méthodes et des approches pour soutenir le jeune ; ► Favoriser l'entraide dans le groupe ► Organiser le travail dans le temps... ► Accompagnement à la parentalité.  <p>Un temps d'ateliers variés</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Pour favoriser la concentration ► Pour développer l'application ► Pour promouvoir l'estime de soi ► Pour apprendre les règles de vie en collectivité ► Pour alimenter la motivation ► Pour comprendre l'utilité du travail scolaire ► Accompagnement à la parentalité. 	<p>Les principaux acteurs</p>  <p>La collaboration avec les établissements scolaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ► Une orientation qui peut être effectuée par l'école et motivée par l'enseignant ► Un suivi tout au long de l'année ► L'accompagnement à la scolarité est une des réponses pour soutenir votre enfant : parlez-en à l'enseignant de votre enfant, ou contactez nous.
--	---	--

INFO CCAS: personnes vulnérables



Qu'est-ce qu'une personne vulnérable ?

Une personne vulnérable est considérée comme "à risque". Lors de la pandémie de coronavirus, plusieurs facteurs étaient avancés pour réaliser le "portrait" de ce public ayant davantage de risques de développer

des complications telles que l'âge, le diabète, les pathologies chroniques respiratoires, les traitements immunodépresseurs ou encore l'obésité.

En dehors du cadre de la crise sanitaire, le terme personne vulnérable est le plus souvent associé à une altération des capacités physiques, mentales et cognitives d'un individu, causée par un handicap, une maladie ou l'âge.

Le CCAS met en place, chaque année, un registre nominatif pour tous les habitants de la commune.

Ce registre des personnes vulnérables permet de contacter les Drémilois lors de vagues de froid ou de crise sanitaire.

Il s'adresse aux personnes vivant à leur domicile :

- de plus de 65 ans
- de plus de 60 ans et inaptes au travail
- majeures en situation de handicap.

Si cette situation de vulnérabilité vous concerne ou concerne l'un de vos proches, nous vous invitons à contacter le CCAS:

- par mail à ccas@dremil-lafage.fr
- par courrier à **CCAS, 1 Allée de l'Eglise, 31280 Drémil-Lafage**
- par téléphone au **05.61.83.66.42**

En cas de déclenchement du plan canicule, plan grand froid ou de crise sanitaire, chaque personne inscrite sur ce fichier sera contactée régulièrement par téléphone pour rappeler les recommandations à adopter et s'assurer que la personne n'est pas en difficulté.

Cette démarche est volontaire et facultative.

Vous disposez d'un droit d'accès de modification, de rectification et de suppression de vos données (confidentielles).

MAISONS DES SOLIDARITÉS: Accompagnement numérique

Deux jeunes **volontaires** sont actuellement en service civique sur le thème de **l'accompagnement numérique à la Maison des Solidarités (MDS) de Balma.**

Leurs missions: **aider les usagers dans leurs démarches sur le plan informatique.**

Vous pourrez les rencontrer avec ou sans rendez-vous sur site.

Leurs disponibilités sont de **deux jours par semaine** (voir calendrier ci-dessous).

Vous trouverez également ci-dessous un document présentant leur accompagnement à la Maison des Solidarités de Balma.



ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE



PRENEZ RENDEZ-VOUS DANS VOTRE MDS
POUR UN ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE POUR VOS DEMARCHES

PLUS DE RENSEIGNEMENTS À L'ACCUEIL
OU SUR NOS CONTACTS

✉ mds.balma@cd31.fr

☎ 05 61 24 92 20

BESOIN D'AIDE POUR VOS DEMARCHES NUMÉRIQUES ?

- DEMANDES DE LOGEMENT
- COMPTE MAIL / FRANCE CONNECT
- SITES PARTENAIRES (CAF, AMELI, PÔLE EMPLOI...)
- DOCUMENTS À NUMÉRISER
- AIDE À LA MISE EN FORME (CV, LETTRE DE MOTIVATION...)
- PRISE DE RDV (PRÉFECTURE, MAIRIE, DOCTOLIB...)
- PORTAILS FAMILLES MAIRIES

AVEC OU SANS RENDEZ-VOUS CONTACTEZ
L'ACCUEIL DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS DE BALMA
05.61.24.92.20 / MDS.BALMA@CD31.FR

VAGUE DE FROID:

Les dangers du
Monoxyde de Carbone
(CO)

Les risques liés à l'intoxication au monoxyde de carbone (CO) augmentent en période hivernale en lien avec l'utilisation des appareils de chauffage.

Chaque année, ce gaz est responsable d'une centaine de décès en France.



RAPPEL:
Fermeture
exceptionnelle de la
bibliothèque



ÉLAGAGE À PROXIMITÉ DES LIGNES DE COMMUNICATION

L'élagage

à proximité des lignes de communications

En tant qu'occupant du domaine public, **Orange** est responsable de l'exploitation des lignes aériennes.

Orange doit notamment veiller à la qualité du réseau (stabilité de la tension, absence de coupure, etc.) ainsi qu'à la sécurité des personnes et des biens à proximité des ouvrages.

L'élagage est une des actions d'entretien nécessaire pour remplir pleinement cette mission. En effet, les branches d'arbres situées à proximité d'une ligne de communication peuvent dans certaines circonstances devenir dangereuses, provoquer des chutes de câbles, entraîner des accidents corporels graves et conduire à des interruptions de service.

Les enjeux de l'élagage pour les communes

- Bénéficier d'une bonne qualité de service et de réseaux sécurisés.
- Disposer des règles de base à communiquer aux riverains.
- Respecter l'environnement des administrés.

Les enjeux de l'élagage pour Orange

- Garantir la sécurité des personnes et des biens à proximité des ouvrages.
- Assurer une bonne qualité de service en limitant le nombre d'incidents liés à la présence de végétation à proximité des lignes aériennes



Les droits et obligations d'Orange

- Depuis le 08 octobre 2016 et la loi numérique, **Orange** peut en cas de défaillance des propriétaires réaliser cet élagage à leur frais.
- Dans certains cas, les travaux peuvent être à la charge d'**Orange**, ils sont alors confiés à une entreprise prestataire qui les réalise pour son compte conformément à un cahier des charges. Les entreprises mandatées s'engagent à veiller à ne pas mutiler les arbres, à ranger les bois coupés en bordure de tranchée ou mettre en tas les résidus de coupe (le propriétaire conserve toujours la propriété des bois abattus). En revanche, elles ne sont pas tenues de broyer les débris ou de mettre en stère.
- Avant toute intervention et sauf urgence, **Orange** ou l'entreprise prestataire est chargé(e) de réaliser une information collective par voie d'affichage en mairie et avis publié dans la presse. Le propriétaire doit également être prévenu de façon écrite (convention) ou orale de la date des travaux.

Les droits et obligations du propriétaire

- Le propriétaire doit veiller aux distances de plantation sous et aux abords des lignes télécom.
- Le propriétaire doit laisser l'accès à la zone d'élagage.
- Même s'il est fortement recommandé de faire intervenir des professionnels possédant une formation technique reconnue, le propriétaire peut réaliser lui-même les travaux d'élagage à condition d'en avertir **Orange**, qui lui indiquera les mesures de prévention et les distances à respecter.
- Si le réseau de télécommunication **Orange** est installé en appui commun (en parallèle du réseau ERDF) le propriétaire peut réaliser également lui-même les travaux d'élagage à condition d'en avertir **OBLIGATOIREMENT ERDF**, qui lui indiquera les mesures de prévention et les distances à respecter. Pour cela, le propriétaire doit rédiger une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).
- En cas de chute d'arbre sur la ligne de communication, le propriétaire ou le locataire, en tant que gardien de l'arbre, est présumé responsable des dommages causés à la ligne. **Orange** pourra ainsi lui demander réparation des préjudices subis.



Le rôle de la commune

- Le maire assure une large diffusion des informations auprès de ses concitoyens.
- Dans le cas du non respect des textes et règlements, la Mairie pourra être amenée à intervenir auprès des propriétaires.
- Les maires, en tant que gestionnaires du domaine public routier, peuvent contribuer utilement à l'accomplissement de ce service universel, en usant de leurs pouvoirs de police généraux conférés par le code général des collectivités territoriales.
- Ils disposent de moyens réglementaires pour intervenir auprès des propriétaires qui négligent d'élaguer leurs haies et plantations, arrêté individuel d'élagage, ou mise en demeure mais ne peuvent légalement y procéder d'office. Les maires peuvent transmettre, au nom de l'Etat, une mise en demeure au propriétaire, en informant l'exploitant concerné de celle-ci. Si celle-ci reste infructueuse durant un délai de quinze jours, les maires peuvent notifier le constat de carence du propriétaire à l'exploitant aux fins qu'il procède lui-même et aux frais du propriétaire défaillant aux travaux conformément à l'article L51-II du code des postes et des communications électroniques. Si cette notification à l'exploitant reste elle-même infructueuse dans le délai de quinze jours, les maires peuvent faire procéder eux-mêmes cet élagage dans les mêmes conditions.

Les principales règles de sécurité à respecter à proximité des lignes de communications

- Ne jamais s'approcher, ni approcher d'objets à moins de 1 mètre. (Certaines lignes télécom transportent de la BTA 400V).
- Ne jamais toucher une branche tombée ou qui surplombe une ligne télécom, ou un arbre en contact ou très proche d'une ligne.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service dépannage : **3900** ou www.dommages-reseaux.orange.fr



Qui est responsable de l'élagage ?

Position de l'arbre	Position de la ligne	Responsabilité de l'élagage
Domaine privé	Domaine privé	- Orange (Si une convention le précise) - Le propriétaire de l'arbre
Domaine privé	Domaine public	- Le propriétaire de l'arbre
Domaine public	Domaine public	- La collectivité (propriétaire de l'arbre)

Qui paie quoi ?

- C'est le responsable de l'élagage qui le finance. Il est réalisé par ses soins ou par une entreprise agréée de son choix.



Ce que dit la loi

- Livre II du code des postes et des communications électroniques

Article L51-1

Les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public permettant d'assurer des services fixes de communications électroniques, telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe, l'élagage et l'abattage, sont accomplies par le propriétaire du terrain, le fermier ou leurs représentants, que la propriété soit riveraine ou non du domaine public, afin de prévenir l'endommagement des équipements du réseau et l'interruption du service. A cette fin, l'exploitant du réseau ouvert au public est tenu de proposer au propriétaire du terrain, au fermier ou à leurs représentants l'établissement d'une convention. Sur le domaine public, les modalités de réalisation des coupes sont définies par la convention prévue au premier alinéa de l'article L. 46 ou par la permission de voirie prévue au troisième alinéa de l'article L. 47.

«Par dérogation au premier alinéa du présent I, ces opérations sont accomplies par l'exploitant du réseau ouvert au public assurant des services fixes de communications électroniques :

«1. Lorsque le propriétaire du terrain, le fermier ou leurs représentants ne sont pas identifiés;

«2. Lorsque l'exploitant et le propriétaire du terrain, le fermier ou leurs représentants en sont convenus ainsi par convention, notamment lorsque les coûts exposés par ces opérations sont particulièrement élevés pour ces derniers ou lorsque la réalisation de ces opérations présente des difficultés techniques ou pratiques de nature à porter atteinte à la sécurité ou à l'intégrité des réseaux.

«II. – En cas de défaillance de leur part, ces opérations sont accomplies par l'exploitant du réseau ouvert au public assurant des services fixes de communications électroniques, aux frais du propriétaire du terrain, du fermier ou de leurs représentants. L'exécution des travaux doit être précédée d'une notification aux intéressés, ainsi qu'au maire de la commune sur le territoire de laquelle la propriété est située. L'introduction des agents de l'exploitant en vue de procéder aux opérations d'entretien s'effectue selon les modalités prévues au huitième alinéa de l'article L. 46.

«III. – Sans préjudice des procédures prévues aux articles L. 2212-2-2 du code général des collectivités territoriales et L. 114-2 du code de la voirie routière et de la procédure mise en œuvre au titre de l'article L. 161-5 du code rural et de la pêche maritime, lorsque l'entretien des abords des équipements du réseau n'est pas assuré dans des conditions permettant de prévenir leur endommagement ou les risques d'interruption du service, le maire peut transmettre, au nom de l'Etat, une mise en demeure au propriétaire, en informant l'exploitant concerné de celle-ci. Si celle-ci reste infructueuse durant un délai de quinze jours, le maire peut notifier le constat de carence du propriétaire à l'exploitant aux fins qu'il procède lui-même aux travaux conformément au II du présent article. Si cette notification à l'exploitant reste elle-même infructueuse dans le délai de quinze jours, le maire peut faire procéder lui-même à ces opérations aux frais de l'exploitant, dans le respect des règles régissant les interventions des exploitants.

«IV. – Lorsqu'un réseau d'initiative publique est déployé sur des infrastructures d'accueil partagées avec un autre réseau ouvert au public, l'application des dispositions prévues aux I et II du présent article incombe à l'exploitant du premier réseau établi, sauf si les opérateurs concernés en conviennent autrement. Lorsque l'application de ces dispositions ne permet pas l'entretien des abords des équipements du réseau d'initiative publique dans des conditions permettant de prévenir leur endommagement ou les risques d'interruption du service, l'opérateur de ce réseau peut saisir le maire en vue de mettre en œuvre, si ce dernier le juge nécessaire, la procédure prévue au III. Si la notification à l'exploitant du premier réseau établi reste elle-même infructueuse dans le délai de quinze jours, le maire peut autoriser l'opérateur du réseau d'initiative publique à procéder aux opérations d'entretien aux frais de cet exploitant, dans le respect des règles régissant les interventions des exploitants.

TOULOUSE MÉTROPOLE:

Tri des déchets à compter de 2023

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réglementation nationale et de sa mission de collecte des déchets, Toulouse Métropole vous simplifie le tri au quotidien en adoptant les consignes qui désormais s'appliquent partout en France.

DÈS LE 1^{ER} JANVIER 2023 DANS VOTRE BAC DE TRI, VOUS POURREZ DÉPOSER TOUS LES EMBALLAGES ET PAPIERS :

- ✓ **TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE :** bouteilles, bidons et flacons habituels auxquels s'ajoutent désormais **NOUVEAU** pots de yaourt, barquettes, boîtes, sacs, sachets et films...
- ✓ **TOUS LES PETITS EMBALLAGES EN CARTON :** petits cartons, cartonnettes et briques alimentaires
- ✓ **TOUS LES PAPIERS :** imprimés, journaux, magazines, emballages...
- ✓ **TOUS LES EMBALLAGES EN MÉTAL :** canettes, boîtes de conserve, barquettes métalliques, aérosols...

Mon déchet est-il un emballage, un papier ? C'est la seule question qu'il vous faudra alors vous poser.

OUI • Je le mets dans mon bac de tri.

NON • Je le mets dans mon bac à ordures ménagères.

Les emballages en verre devront quant à eux, être toujours déposés dans les récup'verre à proximité de chez vous.

LA COULEUR DU BAC DE TRI SERA HARMONISÉE OÙ QUE VOUS SOYEZ

Tous les bacs de tri seront reconnaissables grâce à leur couleur jaune.

Si votre bac de tri est bleu, il sera désormais identifié en jaune à l'aide d'un autocollant.

La pose d'autocollants des nouvelles consignes sera effectuée de novembre 2022 à juin 2023 au moment d'une tournée de collecte.

Vous l'avez compris, l'enjeu de ce changement est principalement environnemental. Un geste de tri plus simple et plus fréquent facilite le recyclage de nos déchets. Et ce recyclage contribue à redonner vie à la matière, et à réduire les quantités de déchets à incinérer ! Par exemple, les sacs et films plastiques pourront servir à en produire d'autres sans consommer de nouvelles ressources naturelles.

Avec ces nouvelles consignes, si votre bac s'avérait trop petit à l'usage, vous pourrez demander une modification de volume en appelant les services de la Métropole.

Pour vous aider et vous préciser ces nouvelles consignes de tri, ci-joint à ce courrier un **Mémo tri**.

Je vous prie de croire Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

MÉMOtri vos déchets à trier

Emballages en PLASTIQUE Bouteilles, flacons, bidons, pots de yaourt, barquettes, films, boîtes plastiques, etc.

Emballages en CARTON ET PAPIER

Tous les PAPIERS

Emballages en MÉTAL

MAINTENANT OUI !

EN VRAC SANS SAC BIEN VIDER

NE PAS LAVER
NE PAS EMBOÏTER
NE PAS DÉPOSER AU PIED DES BORNES

Emballages en VERRE

Même les petits contenants en verre (pot de yaourt, flacon de parfum, pot de crème de beauté) SE RECYCLENT !

BIEN VIDER

SANS CAPSULE
SANS BOUCHON
NE PAS RINCER
NE PAS DÉPOSER AU PIED DES BORNES

Trouvez le récup'verre le plus proche de chez vous sur metropole.toulouse.fr

**VOEUX DE LA
BIBLIOTHÈQUE**



VOEUX DE LA MUNICIPALITÉ

Madame le Maire ainsi que l'ensemble de l'équipe municipale vous souhaitent un **joyeux Noël** et d'**excellentes fêtes de fin d'année**.



PERMANENCES AVOCATS



Sur rendez-vous à la Mairie

Prochaines séances:

- Samedi 07 Janvier 2023
- Samedi 28 Janvier 2023

EMPLOI TOULOUSE MÉTROPOLE

Trouvez votre futur job ici

emploi.toulouse-metropole.fr

Au cœur de votre quotidien

SCANNEZ ICI

l'Europe s'engage en Occitanie

CE PROJET EST COFINANCÉ PAR LE FOND EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL EN PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT DE TOULOUSE ET LA MÉTROPOLE DE TOULOUSE

toulouse métropole

lien recherche emploi

COVID 19 : RESTONS VIGILANTS

**CORONAVIRUS?
POUR SE PROTÉGER
ET PROTÉGER LES AUTRES**

COVID-19

Se laver très régulièrement les mains

Tousser ou éternuer dans son coude

Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter

Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Plus d'informations sur la maladie, sa transmission et ses symptômes

Plus d'informations sur les tests et
les dépistages

Contact Mairie

MAIRIE DE DRÉMIL-LAFAGE

Adresse : 1 allée de l'Église 31280
Drémil-Lafage

Téléphone : 05 61 83 64 24

Mail : infomairie@dremil-lafage.fr

Fax : 05 61 83 89 24

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi

Matin : de 8h30 à 12h00 **Après midi -**
de 15h00 à 17h30

Le vendredi

Matin : de 8h30 à 12h00 **Après-midi -**
de 15h00 à 17h00

Samedi

- de 10h00 à 12h00

Cet email a été envoyé à secretariat@dremil-lafage.fr

Vous l'avez reçu car vous êtes inscrit à notre
newsletter.

[Se désinscrire](#)